



Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025

Conseil municipal du 6 février 2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 129-21250959-20250219-CM2025_0026-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 129-21250959-20250219-CM2025_0026-DE

Table des matières

Préambule	1
I. Le contexte général : international, national et local	1
A. Le Contexte international et national	1
1. Contexte économique mondial et européen	1
2. Contexte économique français	4
B. Projet de loi de finances 2025 : une situation budgétaire inédite	4
C. Le contexte local	5
II. Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2018 à 2024	6
A. Analyse financière rétrospective fonctionnement de 2018 à 2024	6
1. Evolution des recettes de fonctionnement	6
2. Evolution des charges de fonctionnement	11
B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018 - 2024	13
C. Les dépenses d'investissement en 2024	15
D. La dette	16
III. Les enjeux et les orientations budgétaires – Prospective 2025 - 2027	18
A. Prospective financière en fonctionnement de 2025 à 2027	18
1. Evolution des produits de fonctionnement	18
2. Evolution des charges de fonctionnement	21
B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2025 – 2027	23
C. Prospective financière en investissement de 2025 à 2027	25
D. Capacité de désendettement – Evolution 2025 - 2027	26
CONCLUSION	26

Préambule :

Article L2312-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

RAPPEL :

Le présent rapport est destiné à alimenter les débats du Conseil municipal. Il ne s'agit ni d'un compte administratif de l'année écoulée, ni d'un budget primitif.

Les données chiffrées indiquées dans ce rapport seront appelées à évoluer en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif et des arbitrages réalisés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 129-21250959-20250219-CM2025_0026-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 129-21250959-20250219-CM2025_0026-DE

I. LE CONTEXTE GENERAL : INTERNATIONAL, NATIONAL et LOCAL

A. Le contexte international et national

1. Contexte économique mondial et européen

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales. L'année 2025 n'échappe malheureusement pas à la règle.

Le contexte économique mondial et européen pour l'année 2025 et au-delà est marqué par des dynamiques contrastées, entre une reprise économique lente mais stable dans certaines régions et des incertitudes qui pèsent sur les perspectives de croissance. L'année 2024 s'est achevée dans un climat de résilience économique, mais de nombreux défis demeurent, tant au niveau de l'inflation que des risques géopolitiques et environnementaux.

• Une stabilité de la croissance économique mondiale

Selon la BCE, la progression du PIB mondial en volume devrait atteindre 3,4 % en 2024 et 3,5 % en 2025 avant de retomber à 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027. Cette performance correspond à la moyenne de progression annuelle de 3,4 % observée entre 2013 et 2019.

La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient. Le ralentissement de l'économie chinoise, les politiques monétaires restrictives et le retrait des mesures de soutien budgétaire dans plusieurs pays avancés.

Les perspectives de croissance sont stables dans les pays émergents et les pays en développement, autour de 4,2 % en 2024 et 2025, avec des résultats toujours solides dans les pays émergents d'Asie.

Si l'Asie, en particulier l'Inde et certaines économies émergentes, continue de soutenir la dynamique mondiale, la croissance en Chine reste plus faible que prévue.

Longtemps moteur de l'économie mondiale, la Chine connaît un ralentissement de la progression de son PIB. Cette érosion de croissance est liée à une évolution démographique défavorable, une baisse de la demande intérieure, un fléchissement des gains de productivité, un décrochage du marché immobilier depuis 2 ans et des tensions commerciales avec les États-Unis et l'UE. L'Inde, quant à elle, devrait parvenir à maintenir une croissance vigoureuse de 6,9 % en 2025 (contre 6,8 % en 2024).

Enfin, les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 % tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance estimée à 1,1 % en 2025 (contre 0,7 % en 2024).

La dynamique de la croissance mondiale demeure néanmoins fragile, étant donné les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, la guerre en Ukraine, la faiblesse persistante du marché immobilier chinois et la possibilité d'un repli isolationniste des États-Unis sous la prochaine administration.

L'environnement international

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2024					Révisions par rapport à septembre 2024		
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026
PIB en volume mondial (hors zone euro)	3,6	3,4	3,5	3,3	3,2	0	-0,1	0
Commerce mondial (hors zone euro) ¹⁾	0,9	4,8	3,6	3,1	3,2	0,9	0,2	0
Demande extérieure adressée à la zone euro ²⁾	0,5	3,1	3,5	3,3	3,2	0,6	0,1	0
IPC mondial (hors zone euro)	5	4,2	3,2	2,8	2,6	0	-0,1	0
Prix à l'exportation des concurrents en monnaie nationale ³⁾	-1,0	2,2	1,7	2,3	2,1	0,2	-0,5	-0,1

Note : Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis.

1) Calculé comme la moyenne pondérée des importations.

2) Calculé comme la moyenne pondérée des importations des partenaires commerciaux de la zone euro.

3) Calculé comme la moyenne pondérée des déficits des exportations des partenaires commerciaux de la zone euro.

Tableau extrait du site de la BCE

Un ralentissement de l'inflation

La BCE estime que l'inflation mondiale reste sur une tendance progressive à la baisse, même si les prix des services continuent de croître dans les économies avancées, en raison de la forte augmentation des salaires.

Après avoir atteint des niveaux records avec 9,4 % en glissement annuel au troisième trimestre 2022, l'inflation mondiale devrait continuer à ralentir. Elle est estimée à 4,2 % en 2024 et devrait tomber à 3,5 % d'ici la fin 2025, un chiffre légèrement en dessous du niveau moyen des deux décennies précédant la pandémie.

L'inflation se rapproche des cibles des banques centrales dans la plupart des pays, ouvrant ainsi la voie à un assouplissement monétaire par les principales banques centrales.

La désinflation résulte principalement des politiques monétaires restrictives mises en place dans les grandes économies et de la dissipation des chocs d'approvisionnement. Dans la zone euro, l'inflation devrait également se modérer, passant de 2,4 % en 2024 à 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026, grâce à la réduction des tensions sur les matières premières et aux ajustements des prix de l'énergie.

2

Risques et incertitudes

Les risques pesant sur l'économie mondiale et européenne sont nombreux et variés. Parmi les risques géopolitiques, la guerre en Ukraine continue d'impacter l'économie européenne, notamment en termes de sécurité énergétique et de perturbation des chaînes d'approvisionnement. Le FMI et l'OCDE avertissent que la prolongation de ce conflit pourrait affecter gravement la croissance économique de la zone euro en 2025, avec des hausses potentielles des prix de l'énergie et des matières premières.

Un autre facteur de risque majeur est le ralentissement économique en Chine.

L'économie chinoise, en proie à une crise de l'immobilier et à une faible consommation intérieure, risque de nuire aux perspectives de croissance mondiale, notamment en affectant les exportations des pays européens et des États-Unis.

Enfin, les effets du changement climatique et les événements météorologiques extrêmes représentent également un risque important. Le coût des catastrophes naturelles pourrait augmenter, affectant non seulement la croissance mais aussi l'inflation, en particulier dans les secteurs agricoles et industriels.

Zone euro :

Après avoir globalement stagné tout au long de 2023, la BCE souligne que l'activité économique dans la zone euro s'est renforcée en 2024. Soutenue par un rebond de la demande intérieure, la croissance du PIB en volume s'est légèrement redressée en passant de 0,5 % en 2023 à 0,7 % en 2024 et une estimation à 1,1 % en 2025. Les nouvelles données disponibles suggèrent un léger ralentissement de la croissance du PIB de la zone euro à court terme, dans un contexte de forte incertitude avec une estimation de 1,4 % en 2026 et 1,3 % en 2027.

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2024					Révisions par rapport à septembre 2024		
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026
PIB en volume	0,5	0,7	1,1	1,4	1,3	-0,1	-0,2	-0,1
IPCH	5,4	2,4	2,1	1,9	2,1	-0,1	-0,1	0
IPCH hors énergie et produits alimentaires	4,9	2,9	2,3	1,9	1,9	0	0	-0,1

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de moyennes annuelles de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de dates de publication postérieures à la date d'arrêt des projections. Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis. Les données lycompos trimestrielles peuvent être téléchargées à partir de la [base de données](#) sur les projections macroéconomiques (Macroeconomic Projection Database) du site Internet de la BCE.

Tableau extrait du site de la BCE

3

2. Contexte économique français

Au même titre que l'OCDE, la Banque de France prévoit une baisse de la croissance pour 2025.

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1 % en 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. En revanche, la France devrait voir son taux de croissance baisser à 0,9 % du PIB en 2025 puis remonter à 1,3 % en 2026 et 2027.

Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027, contre 112 % actuellement. Une progression due à des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

En dépit de ces perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Estimée par la banque de France à 2,4 % pour 2024, l'inflation devrait se stabiliser en-dessous de 2 % avec une estimation à 1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027. Parallèlement, les salaires devraient progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation, avec pour conséquence un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires. Ce dernier devrait s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé.

La multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial souligne la fragilité de la situation interne et le risque récessif. Ces plans impactent le taux de chômage qui devrait atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Un nouveau dérapage du déficit public en 2024...

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB (153,9 milliards d'euros), après 4,7 % en 2022. Ce creusement du déficit s'explique par une faible croissance des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et, enfin, des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué à augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF) soit 162,4 milliards d'euros.

Après la mise en cause des comptes des collectivités locales par les ministres démissionnaires de l'Economie et du Budget en septembre 2024, les associations représentatives du bloc communal, dont l'Association des Maires de France (AMF), ont tenu à rappeler que les collectivités locales « ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation ».

B. Projet de loi de finances 2025 : une situation budgétaire inédite

Face à ce dérapage des finances publiques, le gouvernement Barrière visait un effort de redressement budgétaire de 60 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5 % du PIB. Pour y parvenir, ce gouvernement tablait sur une hausse des recettes fiscales de 19,3 Md€, des économies sur les dépenses de l'Etat de 21,5 Md€ et une

4

contribution des collectivités locales de 5 Md€. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 devait générer près de 15 Md€ d'économie.

Suite à la démission du Gouvernement Barrière le 5 décembre dernier et à la nomination d'un nouveau Gouvernement le 23 décembre, les mesures annoncées sont désormais caduques.

Le budget de 2024 a été reconduit à l'identique afin d'assurer le fonctionnement de l'Etat via une loi spéciale promulguée le 20 décembre. Ce texte permet de prélever les impôts et de reconduire les dépenses au même niveau qu'en 2024 mais bloque tout nouveau projet. Il garantit également aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines.

Les mesures d'urgence prévues par cette loi resteront en vigueur jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Sur la base des déclarations de M. Bayrou, il semble pour le moment que l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine du Gouvernement Barrière.

Début janvier 2025, les tendances qui se dessinent sont les suivantes :

La baisse des dépenses publiques constituera l'essentiel des 50 milliards d'euros d'effort budgétaire envisagés par le nouveau gouvernement pour 2025 (contre les 60 Md€ d'effort budgétaire prévus par le précédent gouvernement). Les économies demandées aux collectivités seront maintenues, mais allégées par rapport aux 5 Md€ initialement souhaités par le gouvernement Barrière en passant à 2,2 Md€ d'économie.

Le Gouvernement procède actuellement aux consultations politiques jusqu'au 14 janvier, la reprise des travaux parlementaires devrait intervenir à compter du 15 janvier pour une adoption du budget prévue au cours de la deuxième quinzaine de février.

A la date à laquelle le présent rapport est établi, aucun élément ne permet de déterminer comment se concrétisera l'effort imposé aux collectivités pour contribuer au redressement des finances publiques. Le gouvernement Barrière avait prévu diverses mesures telles que l'abaissement du taux de calcul du FCTVA et l'ajustement de son périmètre, l'instauration d'un fonds de précaution ciblé sur les plus grandes collectivités... A ces restrictions, s'ajoute la contribution à la réduction du déficit de la CNRACL via la hausse du taux de cotisation retraite, la réduction du Fonds vert...

C. Le contexte local :

Comme les 8 communes qui la compose, la métropole brestoise sera affectée par le contexte économique national. Les incidences financières pour les communes membres pourraient être multiples :

- Impact sur les crédits du contrat de proximité ?
- Renégociation des termes du pacte financier et fiscal de solidarité ?
- Prix des services mutualisés ?
- Réduction des services à la population ?

5

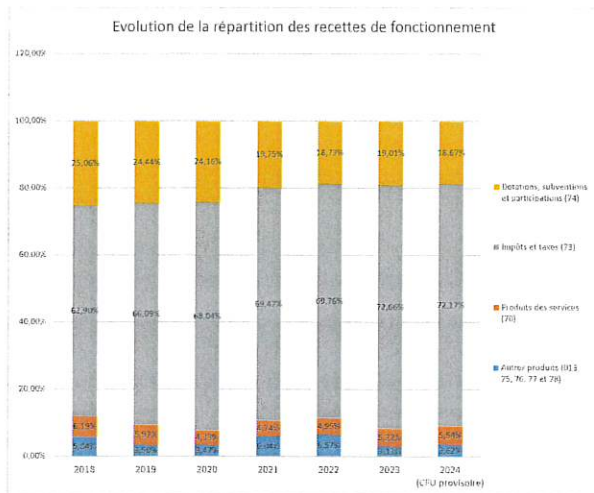
II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PRINCIPAUX RATIOS DE 2018 à 2024

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2025, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité sur la période 2018 – 2024. L'objet de cette analyse rétrospective est de mettre en évidence, sur cette période, l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les grands équilibres fondamentaux par l'examen des principaux indicateurs de gestion que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Elle est réalisée à partir des comptes administratifs de la commune votés par l'Assemblée délibérante et, sur la base d'une estimation pour l'année 2024.

A. Analyse financière rétrospective fonctionnement de 2018 à 2024

1. Evolution des recettes de fonctionnement



6

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2024 (CFU 2024 provisoire) en K€												
Types de recettes	CA 2018	Évol. 18/19	CA 2019	Évol. 19/20	CA 2020	Évol. 20/21	CA 2021	Évol. 21/22	CA 2022	Évol. 22/23	CA 2023	Évol. 23/24 (Provisoire)
013 - Atténuation de charges	102,10	-18,36%	83,40	32,73%	113,40	36,38%	156,80	38,52%	182,80	-17,23%	151,60	-17,18%
70 - Produits des services	357,10	-3,24%	345,60	-3,21%	350,10	1,53%	367,60	5,01%	420,30	14,28%	406,90	-3,18%
73 - Impôts et taxes	3,627,00	5,44%	3,824,30	5,48%	4,007,00	4,72%	4,450,60	11,08%	4,899,90	10,10%	5,358,20	9,37%
74 - Dotations, subv. et participations	1,440,30	-2,17%	1,414,00	-1,83%	1,423,10	0,64%	1,382,40	-3,56%	1,210,00	-12,44%	95,10	-91,65%
75 - Autres produits de gestion courante	220,30	-41,66%	126,10	-42,59%	126,10	0,00%	126,10	0,00%	126,10	0,00%	126,10	0,00%
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	6,90	407,69%	33,00	47,27%	17,40	-32,18%	23,00	33,46%	53,70	44,83%	3,30	-94,62%
78 - Recettes sur opérations	9,30	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	5 764,30	0,33%	5 788,24	0,42%	5 883,50	1,72%	6 437,70	9,43%	6 784,10	5,37%	7 014,60	3,40%

Les produits de fonctionnement 2024 devraient augmenter de 3.47% (hors produits des cessions d'immobilisations) soit une augmentation de 243.5 K€.

a) Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Elles correspondent principalement aux remboursements sur rémunérations versés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat d'assurance statutaire pour les agents titulaires ou non titulaires de droit public et par la CPAM via les indemnités journalières pour les agents bénéficiaires d'un contrat de droit privé (emplois aidés notamment). Ces remboursements interviennent pour compenser les arrêts de maladie, longue maladie, arrêts pour accidents de travail... La diminution de 31.18% entre 2023 et 2024 s'explique par une diminution du nombre d'agents en arrêt de maladie.

Les atténuations de charges représentent 1.1% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

b) Les produits des services (chapitre 70) :

Ils concernent principalement les produits liés aux services périscolaires (cantine et garderie) qui à eux seuls représentent 66.67 % du chapitre 70. Elles concernent également les services à caractère culturel (saison culturelle) ou à caractère de loisirs (Espace jeunes), les abonnements à la médiathèque, les loyers liés aux antennes de téléphonie mobile, les locations de salles et de matériel, les concessions dans les cimetières... Les produits des services augmentent de 9.78% par rapport à 2023, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, de l'espace jeunes et de la médiathèque.

Les produits des services représentent 5.5% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731) :

Ce poste constitue la première source de financement de la section de fonctionnement de la ville puisqu'il représente 2/3 des recettes réelles de fonctionnement. Cette ressource représentait 63% des recettes réelles de fonctionnement en 2018. Elle en représente 72% en 2024.

Evolution du chapitre 73 (impôts et taxes) exprimée en K€ de 2018 à 2024							
Libellé du compte	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Dotation de solidarité communautaire	1,90	37,00	11,80	1,90	12,90	13,70	13,90
Fds de péréquation des ressources communales et intercom.	105,00	82,20	95,50	109,00	105,60	100,40	100,60
Impôts directs locaux	5173,60	5207,60	5497,00	5925,30	6141,00	6517,60	6813,70
Droits de mutation	180,20	232,00	247,30	312,60	265,80	251,20	195,40
Taxe sur la consommation finale d'électricité	129,00	128,10	119,00	134,70	140,20	182,50	79,50
Droit de place	3,30	1,80	1,10	1,60	1,80	2,20	3,40
Taxe sur la publicité extérieure	34,00	34,70	35,50	34,70	36,40	29,90	31,70
Total impôts et taxes	5627,00	5824,30	6097,00	6510,80	6733,70	6996,90	7238,20

Evolution du chapitre 73 (impôts et taxes) exprimée en % de 2018 à 2024							
Libellé du compte	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Dotation de solidarité communautaire	0,03%	0,64%	0,19%	0,03%	0,19%	0,20%	0,19%
Fds de péréquation des ressources communales et intercom.	1,92%	1,41%	1,59%	1,67%	1,57%	1,44%	1,39%
Impôts directs locaux	87,50%	89,54%	87,27%	87,02%	87,48%	88,82%	91,90%
Droits de mutation	3,20%	4,00%	4,04%	4,80%	3,94%	3,59%	2,70%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	2,28%	2,20%	1,95%	2,07%	2,08%	2,61%	1,09%
Droit de place	0,06%	0,03%	0,02%	0,02%	0,03%	0,03%	0,05%
Taxe sur la publicité extérieure	0,60%	0,60%	0,58%	0,53%	0,54%	0,43%	0,44%
Total impôts et taxes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

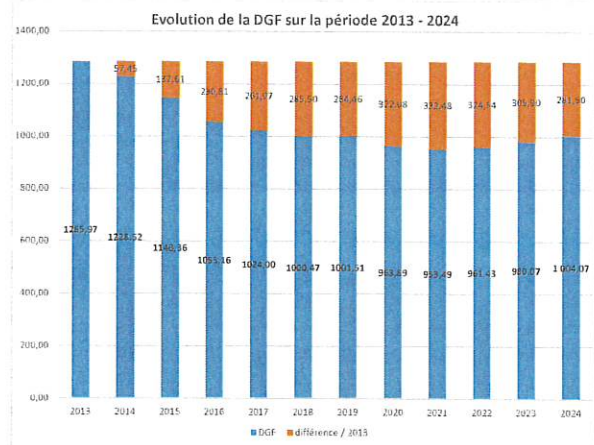
Le chapitre 73 a augmenté de 2.77% entre 2023 et 2024, soit 141.3 K€. Cette augmentation est liée aux recettes des impôts directs locaux (augmentation de +6.57% / 2023 soit + 296.7 K€). Pour rappel, l'augmentation des bases d'imposition hors évolution physique (constructions, travaux,...) était de 3.9% en 2024 (7.1% en 2023). La DSC est stabilisée autour de 13.9 K€. En revanche, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité a diminué très fortement en 2024 (-103 K€), de même que les droits de mutation (-55.8 K€ soit - 22.2% / 2023). La TLPE repart à la hausse en 2024 après une diminution de près de 18% en 2023. Enfin, le FPIC reste stable à 100.6 K€.

d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations représentent la seconde source de financement de la section de fonctionnement soit 18.7% des recettes réelles de fonctionnement. En 2024, le chapitre 74 augmente de 1.63% par rapport à 2023. Après deux années de baisse consécutives, en 2021 et 2022, il avait augmenté de 4.9% en 2023.

Parmi ces dotations, la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). A elle seule, elle représente 74% des recettes du chapitre 74 en 2024.

En recul constant depuis 2014, la DGF est en légère augmentation depuis 2022 : + 8K€ en 2022, + 18.6 K€ en 2023 et + 24 K€ en 2024. Elle reste néanmoins nettement en deçà des montants qui étaient perçus avant 2014.



La baisse continue de cette recette depuis 2014 a généré pour la collectivité une perte cumulée de 2 825 K€.

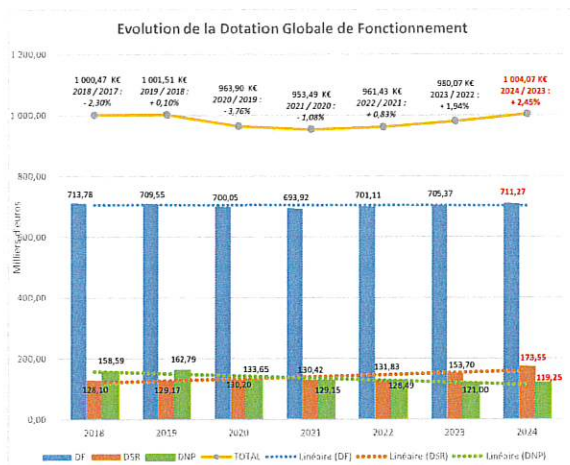
Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement est versée par l'Etat.

Elle se compose de trois éléments distincts :

- la **dotation forfaitaire (DF)** est basée sur des critères de population, de superficie, de longueur de voirie... Elle est perçue par toutes les collectivités. Cette dotation s'élève à 711 270 € en 2024 (701.1 K€ en 2022 et 705.4 K€ en 2023).
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Relativement stable au cours des dernières années (130.4 K€ en 2021, 131.8 K€ en 2022), la DSR a augmenté de 21 874 € en 2023 (153.7 K€) et de 19 841 € en 2024 (173.6 K€).

- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Cette dotation diminue progressivement : d'un montant de 162,8 K€ en 2019, elle s'élève à 119,25 K€ en 2024.

2. Evolution des charges de fonctionnement



Pour rappel, le Chapitre 74 intègre également les subventions de la CAF : 260,2 K€ en 2024.

e) Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre intègre en 2024 le versement d'une somme de 106 993 € correspondant à l'excédent du budget du lotissement de Coat Bian ainsi que le versement d'une subvention de 12 000 € du Département pour les frais générés par la tempête Claran, ce qui explique l'augmentation de recettes de 88.7% constatée par rapport à 2023.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre intègre en 2024 les produits des cessions d'immobilisations (13 Place de la Libération et Terrain Padel) pour un montant de 292 235 €.

Evolution de la répartition des charges de fonctionnement de 2018 à 2024 en %



EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2024 (CFU 2024 prévision) en K€											
Type de dépenses	CA 2018	Ev. 19/19	CA 2019	Ev. 19/20	CA 2020	Ev. 20/21	CA 2021	Ev. 21/22	CA 2022	Ev. 22/23	CA 2023
01 - Charges à caractère général	1 008,70	-0,67%	1 001,30	-0,73%	1 000,40	-0,09%	1 001,20	0,01%	1 000,00	-0,12%	1 000,00
02 - Charges de personnel	2 512,30	6,30%	2 675,40	6,50%	2 630,40	-2,06%	2 813,60	6,84%	2 960,00	5,19%	3 116,50
04 - Atténuations de produits	582,40	-0,22%	582,30	-0,02%	582,30	0,00%	582,30	0,00%	582,30	0,00%	582,30
05 - Autres charges de gestion courante	778,10	-2,37%	761,00	-2,20%	746,50	-1,90%	719,40	-3,74%	749,40	4,17%	772,30
06 - Charges financières	106,50	-4,51%	101,70	-4,51%	98,60	-2,85%	97,70	-0,91%	96,50	-1,24%	95,10
07 - Charges exceptionnelles	2,40	68,75%	18,20	725,00%	1,10	30,36%	1,50	40,91%	8,10	400,00%	8,10
09 - Dotations aux amort. et aux provisions	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
	6 081,10	2,32%	6 223,60	2,32%	6 067,60	-2,34%	6 334,70	5,09%	6 827,70	7,72%	7 325,10

Sur la base du compte financier unique provisoire, les dépenses de fonctionnement se situent à 6 158 K€ en 2024 contre 6 042 K€ en 2023 soit une augmentation de 1,9% (+116,3 K€).

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

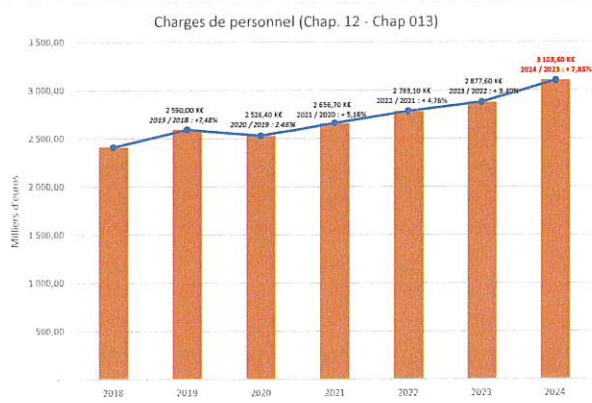
Les charges à caractère général diminuent de 5,76% par rapport à 2023, soit - 85,4 K€.

Malgré une hausse de 156% des dépenses d'électricité en 2024 (+153,8 K€) due à la forte hausse du prix du Kwh, les charges à caractère général diminuent. En 2023, ce chapitre budgétaire avait été particulièrement affecté par les dépenses liées à la réparation du sol du gymnase Kerdrel, aux dégâts occasionnés par la tempête Claran et l'augmentation du prix du gaz.

Le chapitre 011 représente le 2^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 22,7% en 2024.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Pour comparer l'évolution réelle des charges de personnel, il convient de défalquer du chapitre 012 les recettes liées aux atténuations de charges (Chap. 013). Sur cette base, l'augmentation des charges de personnel par rapport à 2023 est de 7,85% (+226 K€).



Les raisons de cette augmentation sont multi-factorielles :

- La diminution des atténuations de charges (Chap. 013).
- L'augmentation de la cotisation CNRACL.
- L'augmentation de la prime d'assurance statutaire.
- Revalorisation de 5 points d'indice.
- Les élections politiques.
- Les avancements d'échelons et de grades.
- La réintégration d'un agent en disponibilité au mois de mars.
- Le versement de la prime Pouvoir d'achat.
- Le recrutement d'une assistante au service Education – Enfance – Jeunesse.

En 2024, le chapitre 012 représente le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement soit 51,7% (en 2021 et 2022 : 54% ; en 2023 : 49,5%).

c) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont en baisse de 4% / 2023.

Un prélèvement exceptionnel sur le montant de compensation de la TH (26,5 K€) avait été appliqué en 2023.

Elles représentent le 4^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 9,8 % en 2024.

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 augmente de 4,6%, soit 35,4 K€, par rapport à 2023.

La hausse constatée par rapport à l'année 2023 est principalement liée à l'augmentation de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (hausse des effectifs), au versement de subventions aux associations, à de nouvelles prestations informatiques (logiciel paie)...

Les autres charges de gestion courante représentent le 3^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 13,1% en 2024.

e) Les charges financières (chapitre 66)

Après une augmentation de 91% en 2023, les charges financières ont diminué de 3,6% en 2024, soit - 6 K€. Les taux d'intérêts ont baissé lentement tout au long de l'année. Pour mémoire, les emprunts à taux fixes représentent 45% de la dette communale et les emprunts à taux variables 55%.

B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018 – 2024

L'Excédent brut courant correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes.

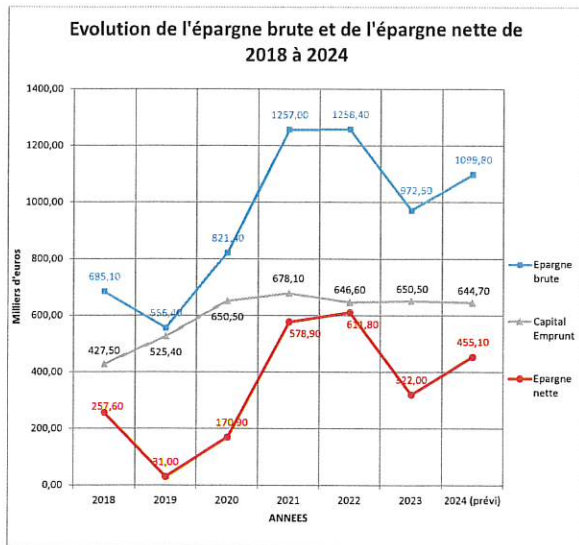
L'Épargne de gestion (EG) correspond à l'excédent brut courant complété du résultat exceptionnel (hors cessions). Le premier emploi de l'épargne de gestion est d'assurer le règlement des intérêts.

L'épargne brute (auss appelée Capacité d'autofinancement brute) mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette en capital et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette (ou Capacité d'autofinancement nette) mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors R76, R77 et R78)	5 766,20	5 786,20	5 859,30	6 492,70	6 786,10	7 014,60	7 258,16
Dépenses réelles de fonctionnement	5 081,10	5 229,90	5 067,90	5 235,70	5 527,70	6 042,00	6 155,20
Produits de fonct. courants (hors R76, R77 et R78)	5 751,50	5 753,20	5 871,90	6 469,70	6 732,40	7 008,20	7 257,50
Charges de fonct. courants (hors D65, D67 et D68)	4 972,20	5 110,00	4 969,00	5 149,50	5 438,10	5 976,40	5 991,60
EXCÉDENT BRUT COURANT (EB)	779,30	643,20	902,90	1 320,20	1 294,30	1 031,80	1 265,90
Scénario exceptionnel	10,70	13,90	15,50	21,50	50,60	5,80	7,00
Finances exceptionnelles (R76 + R77 hors R78 + R78)	14,70	33,10	17,40	23,50	52,70	6,30	0,60
Charges exceptionnelles (D65 + D67 + D68)	4,00	19,20	1,90	1,50	3,10	0,50	7,60
EPARGNE DE GESTION (EG)	790,00	657,10	910,40	1 344,70	1 344,90	1 137,60	1 258,90
Intérêts de la dette (hors D615)	104,90	100,20	90,00	87,70	85,50	155,10	152,10
EPARGNE BRUTE (EB)	685,10	556,90	820,40	1 257,00	1 259,40	972,50	1 096,80
Remboursement du capital de la dette	427,50	525,40	650,50	678,10	646,60	650,50	644,70
EPARGNE NETTE (EN)	257,60	31,50	170,90	578,90	613,80	322,00	455,10



14

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio, qui est exprimé en pourcentage, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement considéré que le seuil minimal d'alerte de ce ratio est de 8%.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
Taux d'épargne brute (EB / Recettes réelles)	11,88%	9,62%	13,95%	19,36%	18,54%	13,86%	15,15%

C. Les dépenses d'investissement en 2024

A la date de rédaction du présent rapport, le montant total des dépenses réelles d'investissement 2024 s'élève à 1 535,5 K€ répartis comme suit :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 644,7 K€

- Dépenses d'équipement : 890,8 K€ (687,3 K€ + 203,5 K€)

Dépenses affectées à des opérations d'investissement	Montants
Médiathèque (pose d'une verrière ; achat de consoles de jeux et constitution d'un fond de jeux ; sonorisation de la salle d'exposition ; mobilier)	39,2 K€
Carrière (création de nouvelles rangées inter-lombes)	7,1 K€
Ecoles et services périscolaires (Travaux : réfection des sols, menuiseries extérieures, abri-vélo, chauffe-eau ; matériel pour la cuisine centrale ; achat de mobilier et de matériel informatique)	81,5 K€
Services techniques (achat de matériel et d'outillage technique, autolaveuse, tondeuse)	20,5 K€
Vie associative (petits travaux d'adaptation de locaux associatifs, armoire froide)	20,6 K€
Mairie (mise aux normes de portes automatiques, achat de matériel informatique, licences et logiciels informatiques, mobilier, chalet pour événement communaux)	30,4 K€
Extension de la mairie (études)	2,9 K€
Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux (contrôle d'accès dans les bâtiments, menuiseries extérieures)	15,2 K€
Sport (réfection du mur de tir au gymnase Pen Ar C'hoat ; équipements sportifs...)	27,6 K€
Pâtisserie – revêtement bicouche	29,6 K€
CSLB – Installations sportives (tamponnage des branchements eau potable et eaux usées ; portail d'accès à l'aire de lancer ; contrôle d'accès portique, diagnostic avant travaux amiante et plomb)	21,0 K€
Centre-bourg : travaux d'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et installation d'un bloc sanitaire automatique	216,2 K€
Rénovation énergétique du patrimoine communal (missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaudière collective école Chateaubriand / Mairie / Médiathèque ; installation d'éclairage LED au gymnase Kerdrel et à la salle de handball ; installation de sous-	103,1 K€

15

compteurs électriques au CSLB ; installation de systèmes de chauffage dans divers bâtiments communaux)	
Restructuration du restaurant scolaire (Contrôle technique, Mission SPS, maîtrise d'œuvre)	19,6 K€
Site de Penfeld (installation d'un portail, de volets, contrôle d'accès)	45,6 K€
Rénovation – Extension de la salle de tennis (mission d'études)	7,2 K€

Dépenses non affectées	Montant
Terrains	6,9 K€
Mobilier, équip. Informat., matériel & équipements divers, véhicule	29,4 K€
Travaux divers	128,3 K€
Attribution de compensation d'investissement (versée à BM)	38,9 K€

D. La dette

a) Stock de dette au 31/12/2024

Au 31/12/2024, la ville de Guilers compte 9 emprunts contractés auprès de différents établissements bancaires pour un encours qui s'élève à 4 965,4 K€ (5 610,20 € au 31/12/2023).

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

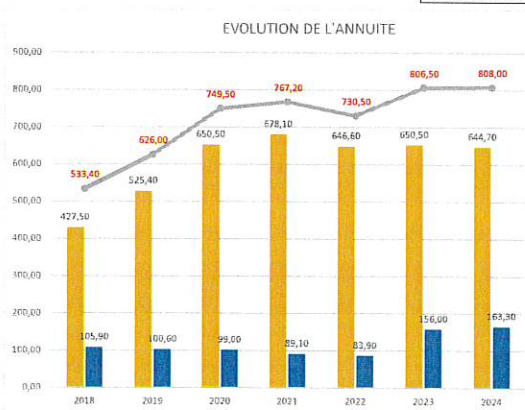
Prêteurs	Encours au 31/12/2024	Répartition de l'encours restant dû par prêteurs en %
Crédit Agricole	2 291,70	46,15%
CDC	633,30	12,75%
CMB	2 040,40	41,09%
TOTAL	4 965,40	100,00%

STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE		
	CRD au 31/12/2024 (en K€)	
Taux fixes	2 251,80 €	45,35%
Taux révisables / Taux variables	2 713,60 €	54,65%
TOTAL	4 965,40 €	100,00%

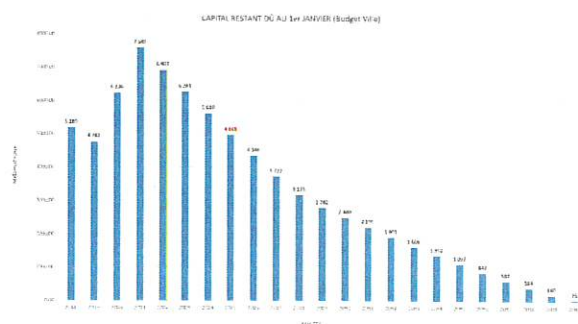
b) Récapitulatif de l'état de la dette de 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 01/01	5 188,70	4 761,20	6 235,90	7 585,40	6 907,30	6 260,70	5 610,20
Montant du capital versé	427,50	525,40	650,50	678,10	646,60	650,50	644,70
Montant des intérêts versés	105,90	100,60	99,00	89,10	83,90	156,00	163,30
Tirages		2 000,00	2 000,00				
Encours de dette au 31/12	4 761,20	6 235,90	7 585,40	6 907,30	6 260,70	5 610,20	4 965,50

16



c) Extinction de l'encours de dette



17

d) Ratio de désendettement

Ce ratio permet d'estimer au bout de combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

EVOLUTION DU RATIO DE DESENETTEMENT DE 2018 à 2024 (exprimé en années)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
Dettes au 31/12	4 761,20	6 235,90	7 585,40	6 507,20	6 260,70	5610,2	4955,4
Epargne brute	645,10	556,40	821,40	1 257,00	1 255,40	972,50	1059,80
Ratio de désendettement	6,95	11,21	9,23	5,49	4,98	5,77	4,61

III. LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROSPECTIVE 2025 - 2027

Au regard des nombreuses incertitudes liées au contexte international actuel et ses répercussions jusqu'à l'échelon local, les principaux objectifs de l'action municipale se déclinent comme suit :

- Maintenir la qualité de vie et l'offre de services au sein de la ville.
- Investir dans des opérations de rénovation énergétique des équipements municipaux et dans l'entretien du patrimoine bâti.
- S'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et veiller au maintien de la santé financière de la ville.
- Veiller au développement harmonieux de la collectivité et à son attractivité.

La présente prospective est établie sur la période 2025 – 2027. Elle repose sur des hypothèses aussi réalistes que possible et bâties sur les connaissances actuelles. Bien entendu, cette prospective est amenée à évoluer et devra être actualisée annuellement afin de l'adapter à l'évolution du contexte réglementaire, économique et financier.

A. Prospective financière en fonctionnement - 2025 à 2027

L'objectif est de conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Or, comme par le passé, il est plus que probable que la contribution des communes au redressement des finances publiques se fasse principalement par le biais d'une baisse des dotations de l'Etat. La seule possibilité qui s'offre aux communes pour maintenir leur capacité d'autofinancement est de réduire le montant de leurs dépenses de fonctionnement et de maintenir le niveau de leurs recettes par le biais du levier fiscal et des produits des services.

1. Evolution des produits de fonctionnement

a) Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Les remboursements sur rémunération s'élèvent à 79 K€ en 2024 (CFU provisoire). La prospective se base sur un montant annuel stabilisé à 75 K€ de 2025 à 2027.

18

b) Les produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services ont progressé de près de 36 K€ en 2024 en passant à 402 K€ (soit +9.75%) notamment grâce à une augmentation de la fréquentation des services périscolaires. Ces services, qui représentent 67% du chapitre 70, devraient rester stables en 2025 (tarifs inchangés). La prospective se base donc sur une stabilité de ce chapitre en 2025 puis une augmentation d'environ 2% par an en 2026 et 2027.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73) & Fiscalité locale (chapitre 731)

La baisse des droits de mutation de 44.6 K€ constatée en 2023 s'est poursuivie : - 56 K€ en 2024 / 2023 (- 22%). Même si l'on constate un léger rebond du marché immobilier ces derniers mois, il convient de rester prudent. Ainsi, la prospective prévoit une diminution de près de 7% de cette recette en 2025 (-13.5 K€) puis une légère augmentation en 2026 (env. 1.7%) et 2027 (env. 2.7%).

De même, en raison de l'absence d'informations concernant l'évolution du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la prospective se base sur une stabilité de cette recette jusqu'en 2027, à hauteur de 95 K€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a nettement diminué en 2024 (-103 K€), notamment en raison d'une régularisation de la somme perçue en 2023 (182.5 K€ en 2023, 79.5 K€ en 2024). Cette taxe devrait se situer autour de 105 K€ en 2025 et augmenter légèrement pour se situer aux environs de 110 K€ en 2027.

L'absence de dynamisme des recettes conjuguée à la baisse attendue des dotations de l'Etat à compter de 2026 et l'augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement implique une recherche de financements nouveaux par l'intermédiaire des contributions directes.

C'est la raison pour laquelle la prospective présentée intègre une évolution de la fiscalité communale en 2025.

Ainsi, en complément de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti est appliquée.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre.

Pour 2025, l'estimation de l'IPCH de novembre ressort à +1.7% ce qui, en conséquence, devrait également correspondre à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

La proposition d'augmentation du taux de TFB est de 2% ce qui devrait générer une augmentation de recettes d'environ 68 K€.

Pour mémoire, les contributions directes représentaient près de 92% du chapitre 73 en 2024.

Au regard de ces éléments, l'hypothèse de travail retenue quant à l'évolution du chapitre 73 sur la période 2025 – 2027 est la suivante :

- 2025 : + 3.8% (augmentation des bases +1.7% + construct* nvles + hausse du taux de TFB de 2%, diminut* dts de mutal* de 8%, diminution du FPIC de 5%, augmentation taxe sur l'électricité de 25%)
- 2026 : + 2.8% (augmentation des bases +1.7% + construct* nvles, augmentat* dts de mutal* de 2.8%, stabilité du FPIC, augmentation taxe sur l'électricité de 5%)
- 2027 : + 3% (augmentation des bases +1.9% + construct* nvles, augmentat* dts de mutal* de 2.7%, stabilité du FPIC, augmentation taxe sur l'électricité de 4.8%)

19

d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Comme évoqué précédemment, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

A la mi-janvier, le Gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'abonder de 290 millions d'euros la DGF 2025 qui serait ainsi portée à un montant global de 27.5 Md€.

Cette augmentation se répartirait sur la DSR pour un montant de 150 M€ et sur la DSU pour un montant de 140 M€.

Si cette annonce est confirmée dans le PLF 2025, ce serait la troisième année consécutive que l'Etat abonderait la DGF, après deux augmentations successives de 320 millions d'euros.

- Dotation forfaitaire (DF) : en baisse régulière jusqu'en 2021, la DF, qui représente près de 71% du montant de la DGF, remonte très légèrement depuis 2022. Cette stabilisation devrait perdurer en 2025. En revanche, il est très vraisemblable que les collectivités voient leur DF diminuer les années suivantes au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Néanmoins, pour Guilers, cette baisse pourrait être atténuée par l'évolution favorable de certains critères rentrant dans le calcul de cette dotation, notamment l'augmentation de la population.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : au cours des dernières années, la DSR était relativement stable (129.2 K€ en 2019, 131.8 K€ en 2022). Elle a en revanche augmenté plus nettement en 2023 (+ 22 K€) et 2024 (+19.8 K€). Compte tenu de l'annonce d'une augmentation de l'enveloppe de la DSR de 150M€, cette dynamique favorable devrait se poursuivre en 2025.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : Cette dotation est en diminution constante (2019 : 162.8 K€ ; 2020 : 133.7 K€ ; 2021 : 129.15 K€ ; 2022 : 128.4 K€ ; 2023 : 121 K€ ; 2024 : 119.2 K€). Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Les subventions versées par la CAF en soutien au fonctionnement des structures dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Prestation de service ordinaire, prestation de service unique et Convention territoriale globale) sont intégrées au chapitre 74. Ces subventions, dont le cumul représentait environ 260 K€ en 2024, fluctuent en fonction des taux d'occupation et du respect des objectifs contractuels. L'augmentation constatée en 2023 et 2024 est à mettre en relation avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention territoriale globale. Les recettes 2025 devraient se stabiliser aux alentours de 230 K€.

Concernant les compensations fiscales versées par l'Etat, seule la compensation sur la taxe foncière perdure, celle sur la taxe d'habitation ayant été prise en compte (et donc intégrée au chapitre 73) lors du transfert de la part départementale de la TF aux communes. La commune n'a aucun pouvoir sur cette recette puisqu'il s'agit de compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables. Cette dernière est donc assez variable d'une année sur l'autre et difficile à évaluer (11.2 K€ en 2019, 34.3 K€ en 2021, 40 K€ en 2023, 41.9 K€ en 2024).

Suivant les années, outre les éléments mentionnés ci-dessus, les recettes liées au chapitre 74 peuvent fluctuer en fonction de l'obtention (ou non) de dotations de l'Etat : dotation recensement, dotations élections...

Au regard de tous ces éléments, le chapitre 74 devrait se retrouver en lente diminution.

20

2024 : 1 355 231 €
2025 : 1 330 000 € (-1.9%)
2026 : 1 316 700 € (-1%)
2027 : 1 303 500 € (-1%)

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles et les reverses éventuels de PSU par le délégataire de la crèche en cas de dépassement du taux d'occupation contractuel. Il comprend également les excédents des budgets annexes, le cas échéant.

Les revenus des immeubles devraient être relativement stables, autour de 30 K€ / an. L'excédent du budget annexe du lotissement Coat Bian, d'un montant de 107 K€, a été versé sur ce chapitre en 2024.

Le montant de ce chapitre diminuera donc nettement en 2025. Il devrait se situer autour de 35 K€ en 2025 et augmenter d'environ 2% en 2026 et 2027.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits de cession qui devraient intervenir sur la période considérée ne sont pas pris en compte dans le calcul de la CAF brute et de la CAF nette.

Sur la base des hypothèses de travail décrites ci-dessus, l'évolution des recettes de fonctionnement de 2025 à 2027 se décline comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2027 en K€											
Types de recettes	CA 2022	Evol. 22/23	CA 2023	Evol. 23/24	CA 2024	Evol. 24/25	Prévision 2025	Evol. 25/26	Prévision 2026	Evol. 26/27	Prévision 2027
013 - Atténuations de charges	102.90	-37.22%	114.80	-31.19%	79.00	-4.06%	75.00	0.00%	75.00	0.00%	75.00
70 - Produits des services	315.00	8.00%	355.10	9.19%	402.50	0.7%	402.00	2.00%	413.10	2.01%	421.40
73 - Impôts et taxes	4 733.10	7.62%	5 096.90	2.27%	5 238.50	3.76%	5 435.00	2.77%	5 585.80	3.06%	5 759.90
74 - Dotation, Subventions & Participations	1 229.00	4.6%	1 333.40	1.09%	1 357.50	-1.06%	1 332.00	-1.06%	1 316.70	-1.06%	1 303.50
75 - Autres produits de gestion courante	209.00	-53.54%	97.10	68.67%	163.30	-18.05%	35.00	2.00%	36.70	1.95%	36.40
76 - Produits financiers	0.00%	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	0.00	0.00%	0.00	0.00%	0.00
77 - Produits exceptionnels (hors 775 - plus des cessions) et 78 - Produits annulés	0.00	-48.27%	6.30	-99.49%	6.00	223.33%	2.00	0.00%	2.00	0.00%	2.00
Total général	6 788.10	3.32%	7 614.60	3.47%	7 938.30	0.33%	7 982.00	2.01%	7 928.30	2.25%	7 880.30

2. Evolution des charges de fonctionnement

Les services municipaux devront porter une attention particulière à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cependant, un certain nombre de paramètres indépendants des actions entreprises par les services impacteront le budget, notamment l'inflation même si celle-ci a nettement diminué par rapport aux deux dernières années, le coût des assurances, de l'énergie, l'augmentation des charges financières...

a) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe toutes les dépenses courantes de la collectivité nécessaires à son fonctionnement. Après l'importante hausse constatée en 2023 sur ce chapitre, ce dernier a diminué de près de 6% en 2024 malgré la forte augmentation des coûts liés à la fourniture d'électricité (+154 K€ en 2024).

En 2025, le gain lié à la baisse des prix de l'énergie sera effacé par l'augmentation des cotisations d'assurance (+84 K€) et des frais d'alimentation (fourniture de repas en liaison froide pendant les travaux au restaurant scolaire). Malgré cela, les efforts réalisés par les

21

services municipaux pour maîtriser les dépenses devraient permettre de contenir la hausse de ce chapitre à 1,6%.
Une augmentation de 2,5% / an est ensuite prévue pour 2026 et 2027.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Si les charges de personnel ont augmenté de 6,4% entre 2023 et 2024 pour les raisons évoquées dans la rétrospective, plusieurs éléments vont impacter ce chapitre en 2025, notamment l'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire, l'augmentation du taux de cotisation d'assurance maladie des agents CNRACL, l'augmentation du SMIC du 01/12/2024, les avancements d'échelons et de grades...
A compter de 2026, les communes seront dans l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire au profit de leurs agents et d'y participer financièrement.
Ainsi, la prospective se base sur une hausse de 5,6% de la masse salariale en 2025, 4% en 2026 et 2027.

c) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences vers la métropole. Par conséquent, l'attribution de compensation versée à Brest métropole devrait rester stable sur la période considérée.
Ce chapitre devrait donc se situer autour de 620 K€.

d) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Pour mémoire, ce chapitre recouvre principalement les subventions aux associations, les indemnités des élus et participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. La présente prospective intègre une augmentation de ce chapitre à hauteur de 7,5% en 2025, notamment en raison de l'augmentation des effectifs à l'école privée avec l'impact que cela engendre sur le montant de la participation de la commune. Les nouvelles modalités financières liées au contrat de DSP du multi-accueil sont également prises en compte.
Pour 2026 et 2027, une augmentation linéaire de 2,5% par an est appliquée.

e) Les charges financières (Chapitre 66)

La prospective intègre les nouvelles charges financières liées à un emprunt de 900 000 € que la collectivité pourrait être amenée à contracter sur la période 2025 – 2027 pour financer son programme d'investissement présenté ci-dessous.
Ces charges financières sont calculées sur la base des taux d'intérêt actuels. Il est probable que les taux continuent à diminuer légèrement générant ainsi une économie financière proportionnelle à la baisse qui sera constatée.
Enfin, des intérêts liés à une mobilisation éventuelle de la ligne de trésorerie sont également pris en compte.

f) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et les dotations aux amortissements (chapitre 68)

Il est prévu dans ce chapitre, qui comprend notamment pour le chapitre 67 les éventuelles annulations de titres des années antérieures, une somme annuelle de 5 000 € sur la période 2025 à 2027.

Sur la base des hypothèses de travail décrites ci-dessus, l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2025 à 2027 se décline comme suit :

22

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2025 à 2027 en K€											
Types de dépenses	CA 2022	Évol. 23/22	CA 2023	Évol. 24/23	CA 2024	Évol. 25/24	Prévision 2025	Évol. 26/25	Prévision 2026	Évol. 27/26	Prévision 2027
011 - Charges à caractère général	1 130,00	30,00%	1 472,00	-5,76%	1 387,20	1,63%	1 420,00	2,36%	1 455,50	2,50%	1 481,90
012 - Charges de personnel	2 996,00	0,89%	3 022,30	6,36%	3 182,50	5,67%	3 360,00	4,00%	3 494,40	4,00%	3 634,20
014 - Attributions de produits	582,80	7,00%	623,30	-3,89%	604,20	2,45%	610,00	0,91%	620,00	0,00%	620,00
65 - Autres charges de gestion courante	749,40	2,05%	772,30	4,67%	807,60	7,47%	868,00	7,50%	939,70	8,20%	1 011,00
66 - Charges financières	86,50	80,87%	156,10	-3,63%	150,10	-3,85%	134,00	-10,72%	133,00	-0,77%	124,00
67 - Charges exceptionnelles	0,10	400,00%	0,50	500,00%	5,10	60,76%	2,00	0,00%	2,00	0,00%	2,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2,00	-100,00%	0,00	0,00%	2,40	20,00%	3,00	0,00%	3,00	0,00%	3,00
Total général	5 527,70	0,31%	6 042,10	1,82%	6 156,20	1,82%	6 406,00	2,60%	6 597,60	2,87%	6 787,00

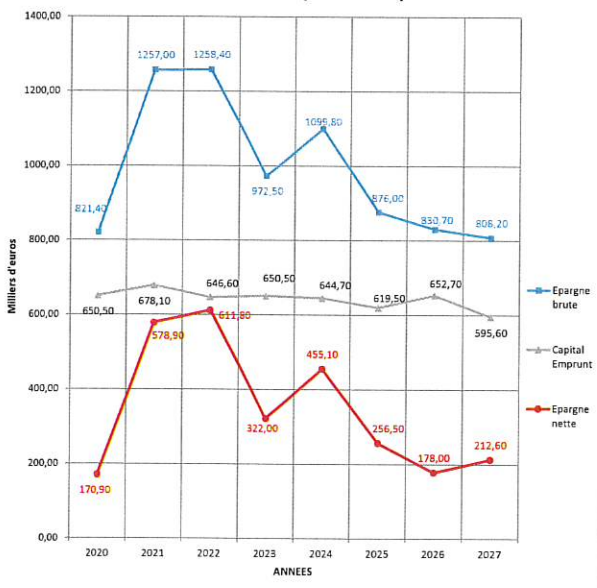
B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2025 - 2027

EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS DE SOLVABILITE DE 2024 à 2027 (montants exprimés en K€)											
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027		2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors 012 et aide de l'Etat 017)	5 603,30	6 492,30	6 796,10	7 014,60	(prévisionnel)	7 280,10	7 426,30	7 595,20		(prévisionnel)	(prévisionnel)
Dépenses réelles de fonctionnement	5 007,90	5 229,70	5 927,20	6 045,00	(prévisionnel)	6 180,20	6 420,00	6 701,20		(prévisionnel)	(prévisionnel)
Produits de fonctionnement courants (hors 012, 017 et 018)	5 871,30	6 469,70	6 732,40	7 008,20	7 257,20	7 280,10	7 426,30	7 595,20			
- Charges de fonctionnement courants (hors 012, 017 et 018)	4 969,00	5 148,50	5 438,10	5 876,40	5 101,40	5 267,40	5 429,80	5 658,50			
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	902,30	1 321,20	1 294,30	1 131,80	1 155,80	1 012,70	996,50	936,70			
+ Résultat exceptionnel	18,50	21,50	55,50	6,50	7,50	8,50	9,50	8,50			
+ Produits exceptionnels (018) + 017 hors 012 + 018	17,40	42,50	53,50	6,50	7,50	8,50	9,50	7,00			
- Charges exceptionnelles (066) + 067 + 068	9,00	1,50	3,50	0,50	1,50	1,50	1,50	1,50			
= EPARGNE DE GESTION (EG)	918,40	1 344,70	1 344,50	1 137,80	1 163,50	1 026,70	1 004,00	936,50			
- Intérêts de la dette (hors 017)	66,00	87,70	86,50	105,10	105,10	105,10	105,10	105,10			
= EPARGNE BRUTE (EB)	852,40	1 257,00	1 258,00	1 032,70	1 058,40	921,60	898,90	831,40			
+ Remboursement du capital de la dette	495,50	495,50	495,50	495,50	495,50	495,50	495,50	495,50			
= EPARGNE NETTE (EN)	356,90	761,50	762,50	537,20	562,90	426,10	403,40	335,90			

Après une hausse de l'épargne en 2024, celle-ci repart à la baisse en 2025 en raison d'une augmentation des charges à hauteur de 4% alors que les recettes restent au même niveau que 2024 malgré une hausse de 2% sur le foncier bâti. Cette hausse du TFB est nécessaire pour éviter une chute de l'autofinancement.
La prospective table sur une augmentation des dépenses un peu inférieure à 3% en 2026 et 2027. L'augmentation des recettes est de 2% sur la même période.
Le manque de lisibilité sur l'évolution des recettes ne permet pas d'échafauder des hypothèses plus optimistes. Une baisse supplémentaire des dotations de l'Etat impliquera nécessairement une augmentation des contributions directes et une réduction supplémentaire des charges de fonctionnement.

23

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2025 à 2027 (simulation)



C. Prospective financière en investissement de 2025 à 2027

Les besoins en matière d'investissement sont conséquents sur la période 2025 – 2027. Outre les reports de crédits 2024 de 164 K€, le déficit d'investissement 2024 sur les dépenses réelles, les attributions de compensation d'investissement versées à Brest métropole et le remboursement du capital des emprunts, le programme d'investissement 2025 – 2027 s'élève à 4.14 millions d'euros. Il comprend les dépenses récurrentes d'investissement, estimées entre 250 et 300 K€ par an, ainsi que d'importants travaux en matière de rénovation énergétique, d'amélioration des équipements sportifs, de gros travaux d'entretien du patrimoine immobilier communal et d'aménagement du cadre de vie du centre-bourg...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - 2027											
	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024-2027	TOTAL 2025-2027	Répartition en %				
Déficit d'investissement N-1	343 848,20 €	419 000,00 €	€	€	762 848,20 €	1 180 848,20 €	6,12%				
Remboursement du capital de l'emprunt	644 743,27 €	810 000,00 €	830 700,00 €	586 686,00 €	2 872 129,27 €	1 827 386,00 €	27,08%				
AC Investissement - BM	38 871,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	39 000,00 €	137 871,00 €	117 880,00 €	1,73%				
Revenus de cession	€	€	€	€	€	143 880,00 €	2,25%				
Dépenses non affectées	164 640,53 €	€	€	€	164 640,53 €	€	0,00%				
SOUS-TOTAL 1	1 147 102,99 €	1 259 000,00 €	860 700,00 €	625 686,00 €	3 792 489,99 €	2 141 706,00 €	38,20%				
AP Rénovation restaurant scolaire	19 542,50 €	352 000,00 €	€	€	371 542,50 €	352 000,00 €	6,12%				
AP Rénovation énergétique	103 018,03 €	700 000,00 €	384 000,00 €	€	1 187 018,03 €	1 187 000,00 €	19,63%				
AP Extension Mairie	2 000,00 €	€	€	€	2 000,00 €	€	0,00%				
AP Rénovation - extension salle de tennis	7 200,00 €	150 000,00 €	1 200 000,00 €	€	1 407 200,00 €	1 404 800,00 €	22,56%				
Opérations d'équipement (hors AP)	554 555,50 €	884 000,00 €	290 000,00 €	300 000,00 €	1 958 555,50 €	1 424 800,00 €	23,56%				
Sous-total 2	15 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	83 000,00 €	88 000,00 €	1,41%				
Equipement informatique / bureautique / logiciel	30 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	€	115 000,00 €	€	1,94%				
Installations, matériel et outillage divers	50 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	€	135 000,00 €	€	2,30%				
Bâtiments sportifs, extérieurs - équipements	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	€	200 000,00 €	€	3,45%				
Rénovation / construction de bâtiments adm. et scolaires	450 000,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	€	540 000,00 €	€	9,33%				
Travaux d'amélioration du cadre de vie	100 000,00 €	€	€	€	100 000,00 €	€	1,73%				
Acquisition foncière	100 000,00 €	€	€	€	100 000,00 €	€	1,73%				
Sous-total 3	887 285,92 €	7 669 000,00 €	1 784 000,00 €	300 000,00 €	9 540 285,92 €	8 140 800,00 €	87,89%				
TOTAL	1 477 388,91 €	2 086 000,00 €	2 274 700,00 €	925 686,00 €	6 763 774,91 €	5 373 306,00 €	81,81%				

La commune sera en capacité de financer ce programme grâce aux recettes suivantes :
- Ses ressources via sa capacité d'autofinancement.
- Des subventions d'investissement attendues (DETR, DSIL, Fonds vert, pacte Finistère 2030, Région, CEE, Plan bois Bretagne...)
- Un emprunt : les efforts réalisés par la commune en matière de désendettement permettent d'envisager sereinement la réalisation d'un emprunt de 900 000 € réparti sur 2025 et 2026, en fonction des besoins.
- Des cessions d'immobilisations (ancien bâtiment de la Poste...)
- Un FCTVA proportionnel au niveau des dépenses réalisées (taux en baisse à 14,85%)

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 - 2027											
	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024-2027	TOTAL 2025-2027	Répartition en %				
Subventions d'investissement	340 788 €	850 000 €	400 000 €	350 000 €	1 940 788 €	1 550 000 €	23,14%				
Emprunts	€	450 000 €	450 000 €	€	900 000 €	900 000 €	13,44%				
FCTVA	149 715 €	120 700 €	330 000 €	205 000 €	805 415 €	725 700 €	10,72%				
Taxe d'aménagement	6 324 €	11 000 €	11 000 €	€	33 324 €	€	0,49%				
Autofinancement (excédent de crédits - effectif du résultat de l'exercice)	872 856 €	1 397 000 €	1 130 000 €	308 000 €	3 707 856 €	3 494 000 €	52,16%				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 469 683 €	2 778 700 €	2 321 000 €	663 000 €	7 232 383 €	6 769 700 €	100,00%				

24

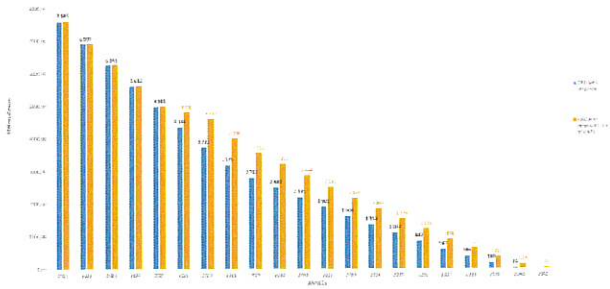
25

Le recours à l'emprunt pourra être modulé en fonction du déroulement du programme d'investissement dans le temps mais également des subventions qui seront obtenues. Par ailleurs, des subventions complémentaires permettront d'envisager des investissements supplémentaires.

D. Capacité de désendettement – Evolution 2025 - 2027

Impact des nouveaux emprunts sur la dette :

CA3-TA1, RESTAT1 20 A2 sur (ANNEE (Budget V1))



EVOLUTION DU RATIO DE DÉSENETTEMENT DE 2020 À 2027 (exprimé en années) - Emprunt de 900 K€ réparti sur 2025 - 2026 inclus						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes au 31/12	7 585 40	6 507 20	6 200 70	5 650 20	4 955 40	4 176 30
Épargne brute	821 40	1 257 00	1 256 40	972 50	1 999 50	2 775 00
Ratio de désendettement	9.23	5.43	4.98	5.77	4.51	5.47

En intégrant les 900 000 € d'emprunts, le ratio de désendettement oscille entre 4.51 et 4.95 de 2024 à 2027.

On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12 ans.

CONCLUSION

La rétrospective met en lumière la volonté de la collectivité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en optimisant ses recettes. En 2024, malgré la hausse des dépenses d'énergie, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement a été limitée à 1,92%.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 3,47% (hors produits de cession).

Ces efforts n'ont jamais été réalisés au détriment du service rendu à la population. L'attention portée au cadre de vie, ainsi que le soutien au tissu commercial, économique, associatif et au service public dans son ensemble, restent des priorités essentielles, comme en témoigne l'attractivité de la ville de Guilers.

Cependant, l'absence de visibilité claire sur l'évolution des recettes, liée au contexte économique et politique national, rend l'exercice de prévision de plus en plus complexe. Malgré les efforts déployés, le risque de « l'effet ciseaux » demeure : d'un côté, les charges fixes continuent d'augmenter mécaniquement, et de l'autre, les recettes restent de plus en plus incertaines, notamment en ce qui concerne les dotations et les subventions. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques pourrait aggraver encore la situation financière des communes, avec un risque potentiel d'impact sur la qualité du service public à terme.

Les dépenses d'investissement se concentrent sur l'entretien et la mise à niveau de nos équipements scolaires, sportifs, associatifs et administratifs, afin de les adapter à l'évolution des besoins de la population et aux nouvelles exigences thermiques.

À ce jour, le PLF 2025 n'a pas encore été voté, et une grande prudence s'impose. La présente prospective financière nécessitera des ajustements réguliers.

Les éléments de ce rapport sont destinés à nourrir les débats du Conseil Municipal et seront ajustés en fonction des arbitrages effectués et des nouveaux éléments connus avant l'adoption du budget primitif.

Charte d'utilisation N° 2025-003

Bouquet de services numériques 2025-2029

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

L'EPCI auquel vous êtes rattaché a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de votre EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site [Services](#), rubrique « Les Services »).

ATTENTION : Un périmètre d'usage de chaque service, ainsi que les tarifs permettant d'augmenter ces usages, ont été fixés par délibération. Si des quantités sont constatées au-delà du périmètre d'usage, il sera établi à la collectivité, en cours de l'année n+1, une facture annuelle de l'année n, qui sera déposée sur le portail Chorus Pro. Un justificatif détaillant les quantités réellement constatées sur l'année n sera transmis à l'appui de cette facture.

La présente charte ainsi que les délibérations afférentes fixant le périmètre d'usage de chaque service et les tarifs associés à l'augmentation des usages, sont mises à disposition sur le site Services de Mégalis, dans la rubrique « Collectivités -> Comment j'adhère ? ».

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Nom collectivité	Commune de Guilers
SIRET (obligatoire)	21290069000018
Adresse	16, rue Charles de Gaulle -29820 GUILERS
Contact : nom - prénom	OGOR Pierre
Contact : fonction	Maire
Contact : téléphone	02.98.37.37.22
Contact : mail	Isabelle.roudaut@mairie-guilers.fr

En signant cette charte d'utilisation, l'établissement accepte que les données personnelles qu'il transmet à Mégalis Bretagne soient utilisées pour toutes les communications entre lui et Mégalis Bretagne.

Les informations à caractère personnel recueillies dans la présente charte sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour assurer le service technique de l'adhérent dans l'utilisation des services numériques. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services de Mégalis Bretagne. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Pour accéder aux données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer le droit à la limitation du traitement des données concernées ou pour toute information sur la protection des données personnelles recueillies, le délégué à la protection des données de Mégalis Bretagne peut être contacté à l'adresse mail suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh. Le site internet cnil.fr peut être également consulté.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la charte, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;
 - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
 - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
 - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
 - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis, notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Les établissements sont responsables des traitements informatiques transitant par les services numériques de Mégalis Bretagne.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019, en tant que sous-traitant pour le compte de ses adhérents, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
 - ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
 - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.
 - ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
 - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;
 - et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.
- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir

par contrat le périmètre d'intervention de ses propres sous-traitants.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20250214-CM2025_005-DE

- Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
- Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP MIPIH-SIB.
- Afin de garantir un bon fonctionnement des services et la sécurité de l'ensemble des services,
 - L'Etablissement s'engage à ne déposer sur la plate-forme Mégalis que des fichiers vérifiés par un anti-virus.
 - Le Syndicat mixte met en place une politique de stockage et de sauvegarde pour chaque service proposé, en ayant comme objectifs pour l'ensemble des services le maintien en bon fonctionnement, la sécurisation des échanges et données et l'optimisation des ressources (matériels et énergies).
- Dans le cas où un outil de filtrage est utilisé par l'Etablissement (type mailingblack), l'Etablissement est invité à ajouter dans la liste de ses domaines de confiance, le domaine utilisé par le Syndicat mixte : megalis.bretagne.bzh.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

- Chaque opération de maintenance, entraînant une indisponibilité dans la plage horaire du lundi au vendredi de 9h à 18h, fera l'objet d'un descriptif précisant les dates et la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement et sur le site web du Syndicat mixte.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

Droits d'accès aux données à caractère personnel

Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : dpo@megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

[Merci de privil](#)

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_005-DE

Date :

Signature :

Pour le retour de cette charte d'utilisation des services, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2021-2024

Gestionnaire : Mairie de Guilers

Structure : ALSH péri Mairie de Guilers

Dossier N° : 13000-24566-2

Code pièces : Nature/ Année/ Type : PS Alsh/ 1ère année/ avenant

Référence Juin 2024

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1/01/2024 et jusqu’au 31/12/2024**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Brest, Le 13/12/2024 La Caf Monsieur MALFRE, Directeur Par délégation, Lucille OILLIC Sous-directrice Action Sociale	Fait à Le// 202... Le Gestionnaire Monsieur OGOR Maire
---	--

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire
Subvention Aide spécifique rythmes éducatifs
Bonification Plan Mercredi
Bonus « territoire Ctg » Offre existante/Offre nouvelle
Complément inclusif

Juin 2024

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire de la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

Le financement de la bonification Plan mercredi

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures	x	Montant horaire fixé par la Cnaf	x	Taux de ressortissants du régime général de la subvention Périscolaire
------------------	---	----------------------------------	---	--

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours.	Janvier à décembre 2017

Aucun acompte ne sera versé

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention Alsh Périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un Alsh concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement de la subvention Asre

La Caf verse une aide selon les modalités ci-dessous :

Nbre d'heures réalisées ⁷ par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X ⁸ semaines/an)	x	Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf
---	---	---

⁷ La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

⁸ Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_007-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Subvention Bt Ctg Séjours de vacances

Référence Septembre 2024

Année : 2023-2027

Collectivité : Commune de Guilers

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 25/05/2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des séjours vacances

Entre :

Nom de la collectivité : Commune de Guilers
Située : 16 rue Général De Gaulle 29820 Guilers
représentée par (personne physique) : Pierre OGOR
en sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Finistère
représentée par Monsieur Jean-Marc MALFRE
Directeur, dont le siège est situé 1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la Collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention séjours de vacances sont communiquées à la collectivité par l'envoi d'addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...).

La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 prévoit la possibilité pour la Caf de financer les « séjours vacances » supplémentaires soutenus, à compter du 1^{er} janvier 2024, par la collectivité.

Le financement de ces sessions de formation s'effectue conformément aux modalités précisées par l'addendum transmis en complément du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/ 01/ 2024 et jusqu'au 31/12/27**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

en 2 exemplaires originaux

Fait à Brest

Fait à (à compléter)

Le 6/12/24

Le (à compléter)

La Caf
Monsieur MALFRE, directeur

La collectivité

Par délégation, Lucille OILLIC
Sous-directrice Action Sociale

Monsieur OGOR
Maire

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_007-DE

ADDENDUM

MODALITES DE CALCUL

DE LA SUBVENTION



Subvention Séjours de vacances

Référence Octobre 2024

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment à inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention « Séjours de vacances » en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

✓ Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

✓ Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_008A-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd Bt Ctg

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Référence Septembre 2024

Année : 2023/2027

Collectivité : Commune de Guilers

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 17/05/23.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd.

Entre :

Nom de la collectivité : Commune de Guilers

Située : 16, rue Charles De Gaulle 29820 Guilers

représentée par (personne physique) : Pierre OGOR

en sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Finistère

représentée par Monsieur Jean-Marc MALFRE

Directeur, dont le siège est situé 1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd sont communiqués à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Le financement de ces sessions de formation s'effectue conformément aux modalités précisées par l'addendum transmis en complément du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/ 01/ 2024** et jusqu'au **31/ 12/ 2027**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

en 2 exemplaires originaux

Fait à Brest,

Le 10/12/24

La Caf

Monsieur MALFRÉ, directeur



Par délégation, Lucille OILLIC
Sous-directrice Action Sociale

Fait à[à compléter],

Le[à compléter],

La collectivité

Monsieur OGOR,
Maire

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Référence Octobre 2024

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafd.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Bafa/Bafd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa¹** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

L'offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

L'offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions de formation développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

¹ Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

² Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_008A-DE

Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250214-CM2025_008A-DE



CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Balthazar Milot, en qualité de Directeur général, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité local AVH, 50 rue de Lyon – 29200 BREST.

Et

D'une part,

MAIRIE, 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS, représentée par son maire, **Pierre OGOR**, dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY, dont l'Association Valentin Haüy, se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La médiathèque de Guilers quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la mairie de Guilers et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire de la médiathèque de Guilers. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la mairie de Guilers et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque de Guilers.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de [nom de la bibliothèque publique] un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (eole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la médiathèque de Guilers. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de [nom de la bibliothèque] : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la médiathèque de Guilers.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande de la médiathèque de Guilers, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE [NOM DU PARTENAIRE]

La mairie de Guilers s'engage à :

Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. La mairie de Guilers s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées du Comité local AVH de Brest.

- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peuvent bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ». La médiathèque de Guilers s'engage à ainsi s'assurer que le justificatif fourni par les usagers de ce service apportant la preuve de leurs difficultés d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>) a fait l'objet d'une vérification systématique. La médiathèque de Guilers peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :
 - la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
 - une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
 - une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.
- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

Afin de bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (en particulier la mutualisation des œuvres adaptées sur la plateforme Platon gérée par la Bibliothèque nationale de France) la mairie de Guilers pourra déposer une demande d'habilitation dans le cadre juridique de l'exception handicap tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle

(<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes> et <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-Exception-handicap>).

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties, en leur qualité respective de responsable de traitement non conjoint, ont accès aux données personnelles des usagers empêchés de lire souhaitant s'inscrire à EOLE et emprunter des ouvrages adaptés. Les Parties s'engagent à respecter les réglementations applicables relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de l'inscription et de l'emprunt d'ouvrage adapté, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors du territoire national, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties ou à l'échéance légale, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données. Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre les éventuelles violations de données à caractère personnel entraînant un impact sur le traitement de ces données.

ARTICLE 5 – DUREE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – ELEMENTS FINANCIERS

Si la médiathèque de Guilers demande le dépôt de livres au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit la mairie de Guilers contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait à

Le

Pour l'Association Valentin Haüy,
En qualité de Directeur général

Pour la mairie de Guilers
Le Maire,

Monsieur Balthazar MILOT

Pierre OGOR

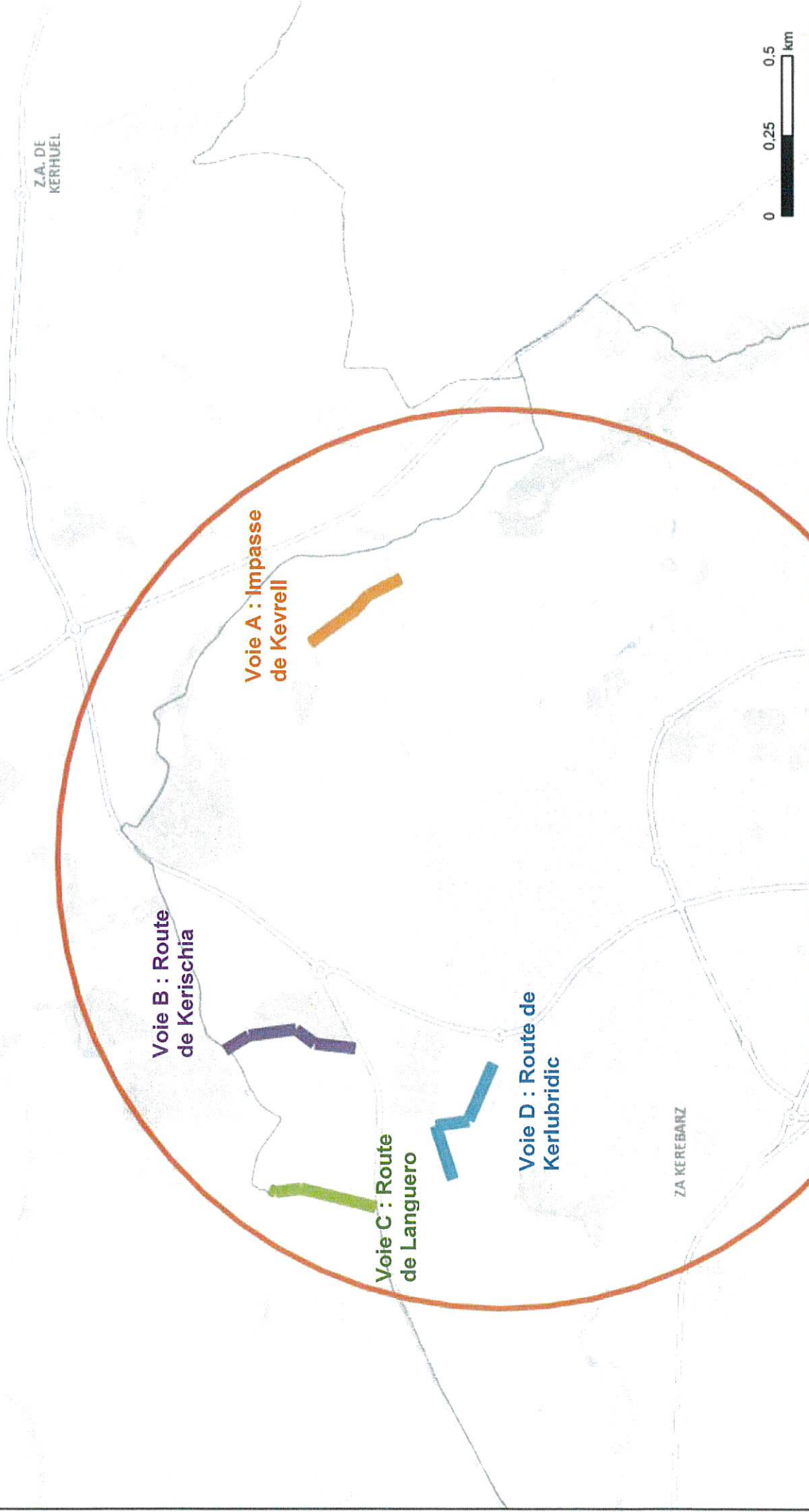
Secteur Kevrell - Kerischia - Languero - Kerlubridic

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_010-DE



Voie A : Impasse de Kevrell

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_010-DE



Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

Voie B : Route de Kerischia

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_010-DE



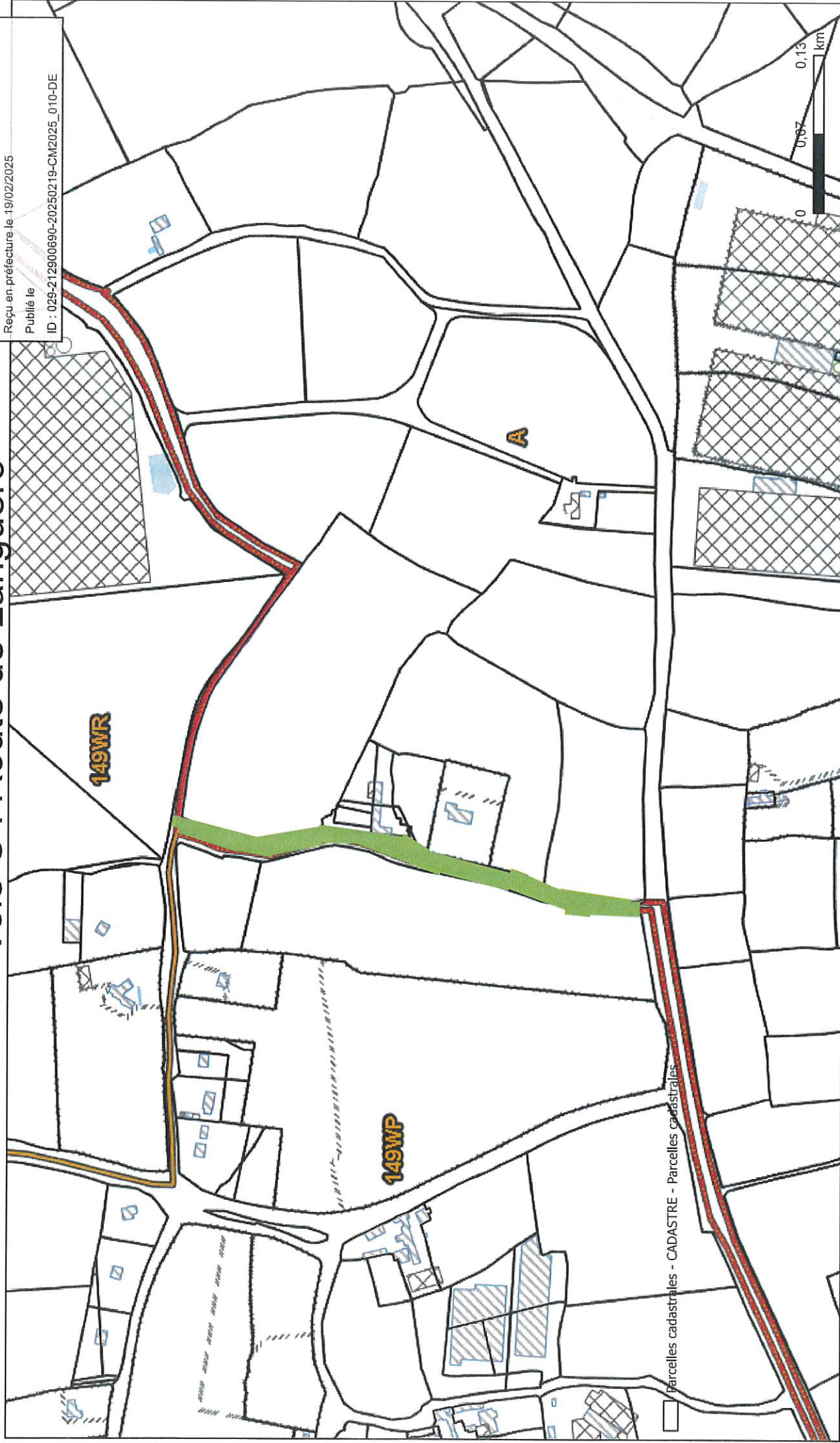
Voie C : Route de Languero

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_010-DE



Voie D : route de Kerlubridic

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_010-DE



Secteur Noadegalet - Kerouldry - Castemein - Coat

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900690-20250219-CM2025_011-DE



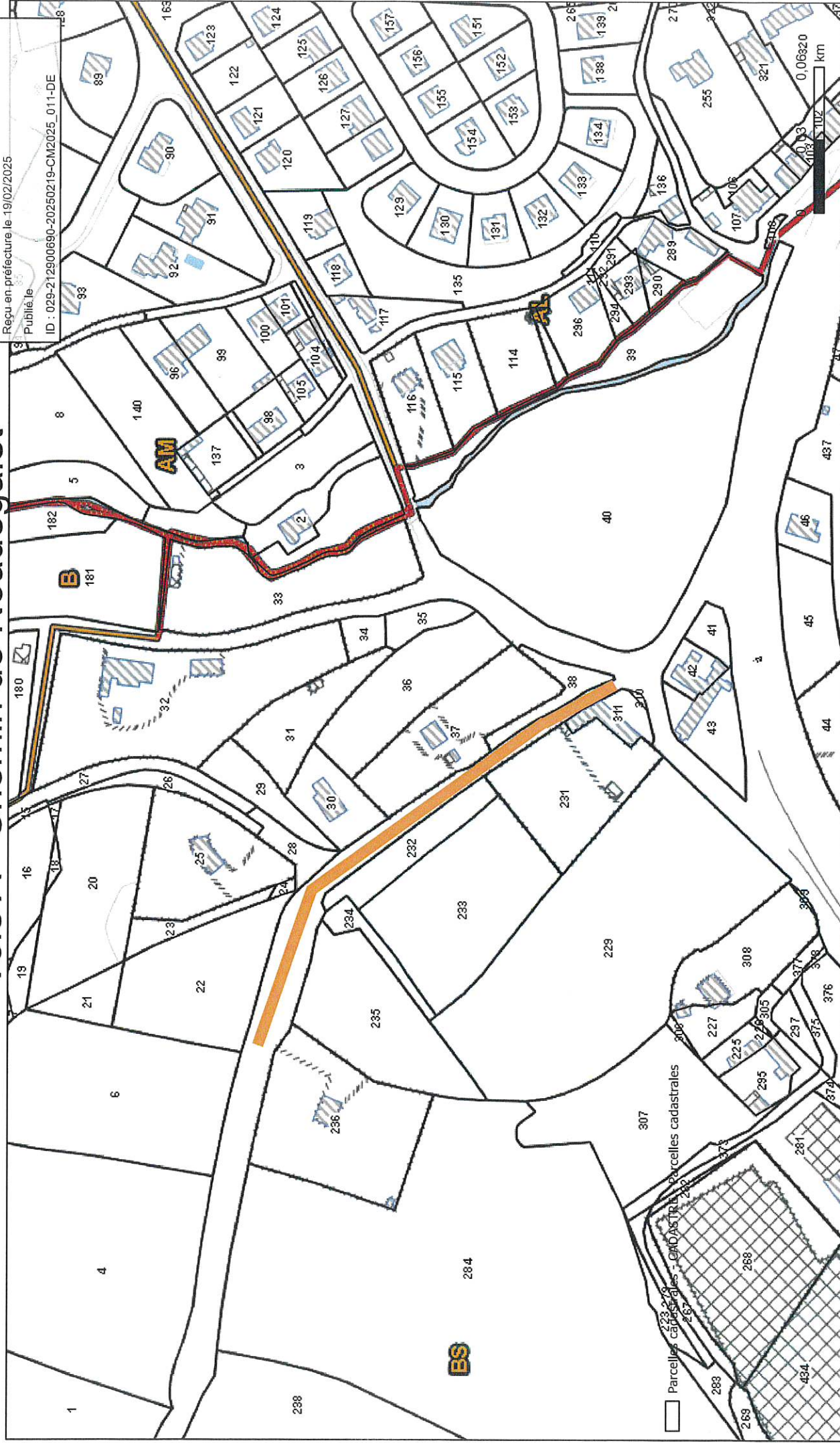
Voie A - Chemin de Noadegalet

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

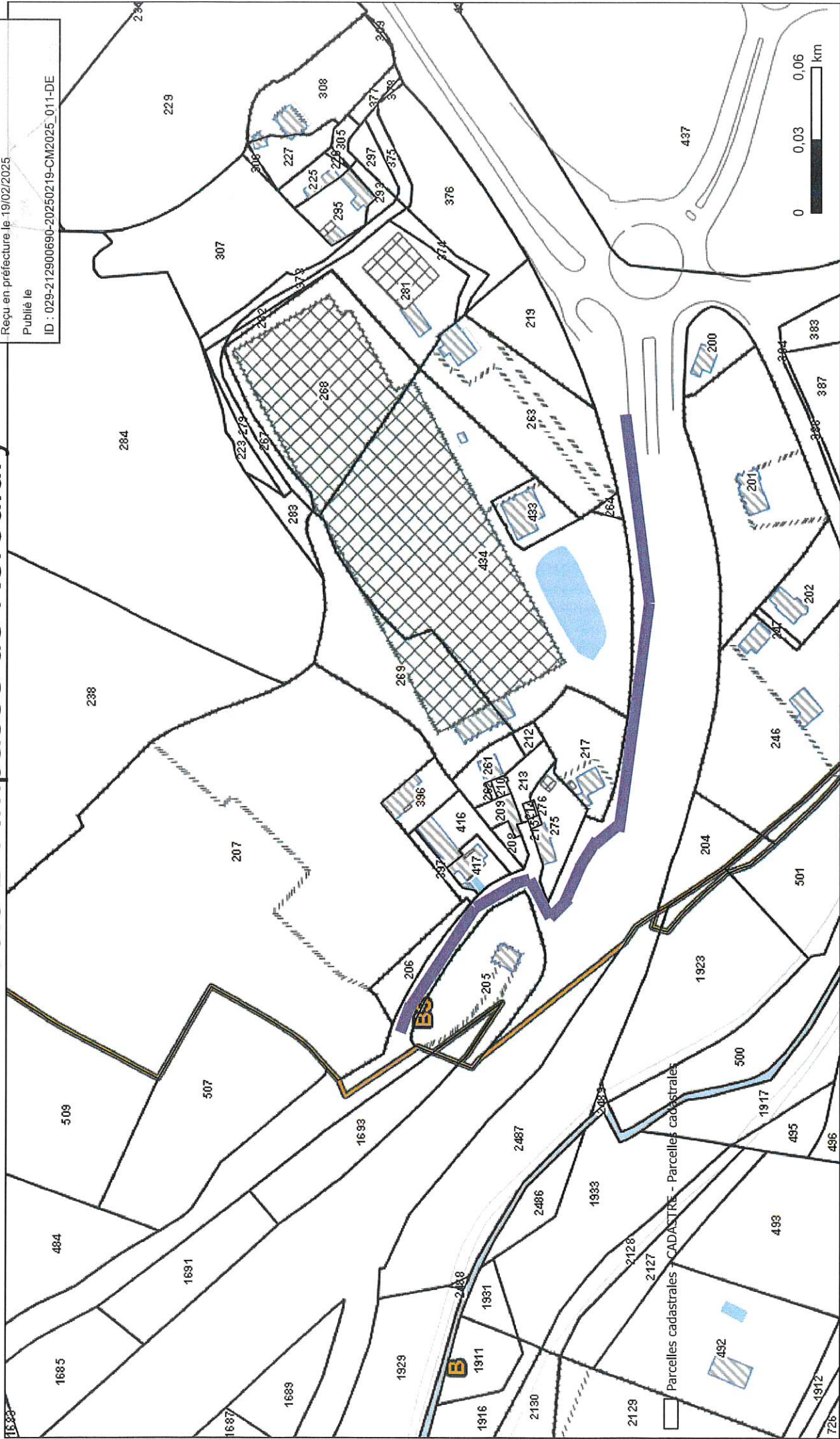
ID : 029-212900690-20250219-CM2025_011-DE



Commentaires :

Voie B : Impasse de Kerouldry

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 029-212900690-20250219-CM2025_011-DE



Voie C : Route de Castelmein

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

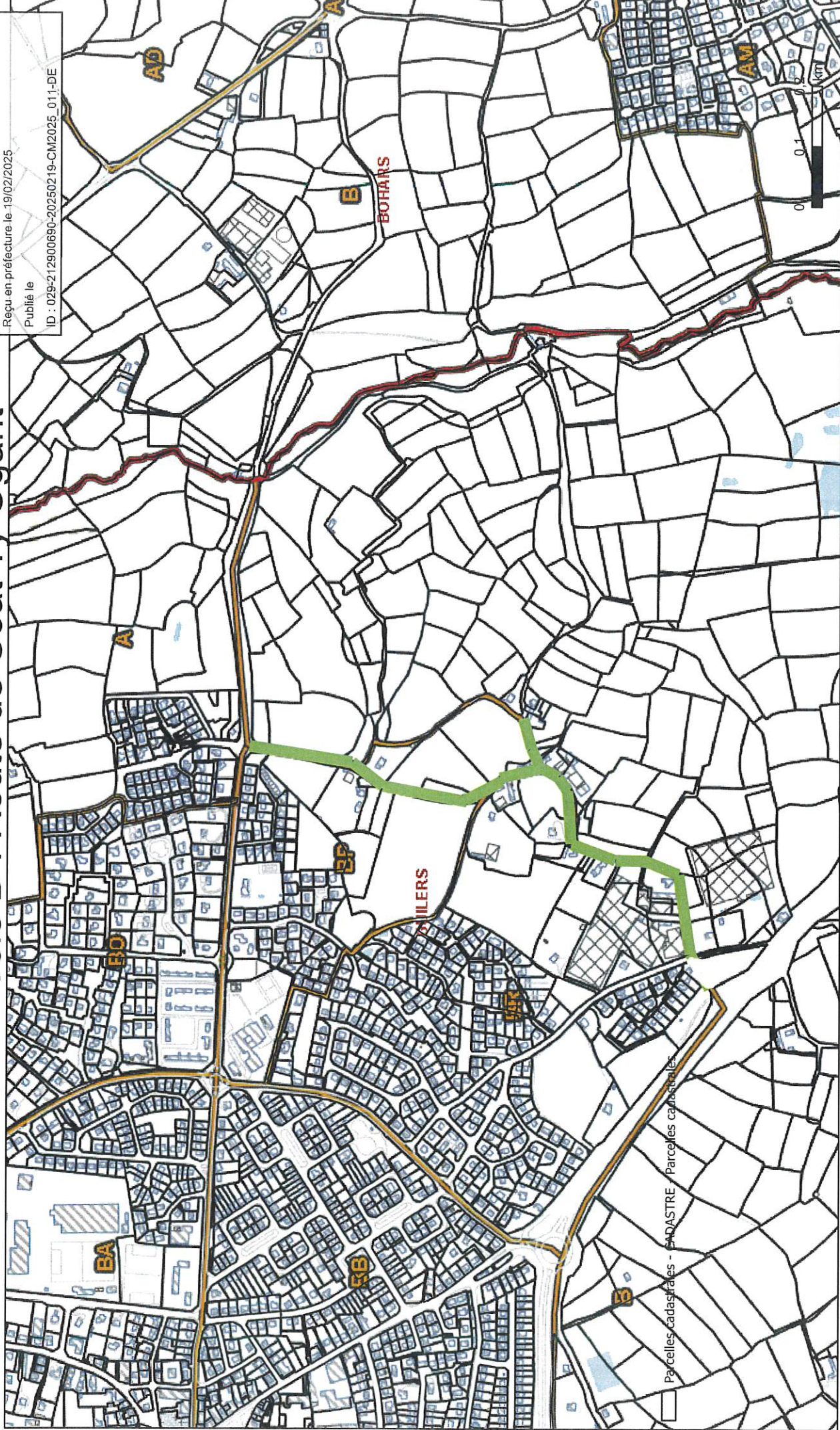
ID : 029-212900690-20250219-CM2025_011-DE



Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

Voie D : Route de Coat Ty Ogant

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20250219-CM2025_011-DE



Commentaires :